

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

RÈGLEMENT N° 2021-584-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-584 RELATIF AU  
CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR (POLLUTION LUMINEUSE) AFIN D'INTERDIRE  
L'INSTALLATION DE LUMINAIRES ENCASTRÉES DANS LES SOFFITES DU TOIT D'UN  
BÂTIMENT

- ATTENDU** l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement n° 2021-584 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) le 23 avril 2021 ;
- ATTENDU** que le Conseil municipal a adopté le règlement n° 2017-495-1 modifiant le Plan d'urbanisme n° 2017-495 ;
- ATTENDU** que le règlement n° 2017-495-1 est entré en vigueur le 10 septembre 2024 ;
- ATTENDU** qu'en conformité au plan modifié, le Conseil municipal souhaite adopter de nouvelles mesures visant à lutter contre la pollution lumineuse ;
- ATTENDU** que les projets de construction comprennent trop souvent de l'éclairage localisé dans les soffites de toit qui est d'avantage utilisé à des fins décoratives que fonctionnels ;
- ATTENDU** le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du projet de règlement n° 2021-584-1 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 21 août 2024 ;
- ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 septembre 2024, à 13h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord ;
- ATTENDU** que ce règlement a fait l'objet d'une modification depuis l'adoption du projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère, madame Colleen Horan et résolu à la majorité des conseillers, que le règlement n° 2021-584-1 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 11 (Éclairage extérieur autorisé (zone C) du Chapitre II (Contrôle de l'éclairage extérieur) est modifié en ajoutant un 6<sup>e</sup> paragraphe après le 5<sup>e</sup> qui se lira comme suit :

«6° Nonobstant les paragraphes précédents, l'installation de luminaires encastrés dans les soffites du débord de toit d'un bâtiment est prohibée. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Danielle Desjardins  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Ron Kelley  
Directeur général et Greffier-trésorier

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 21 août 2024**  
**Adoption du projet de règlement : 21 août 2024**  
**Consultation publique : 7 septembre 2024**  
**Adoption du règlement : 18 septembre 2024**  
**Avis d'entrée en vigueur : 25 septembre 2024**